



# REPUBLIQUE TUNISIENNE

\*\*\*

## MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE LA TECHNOLOGIE

APPEL A PROPOSITIONS  
DANS LE CADRE DE LA COOPERATION  
SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE  
ENTRE LA REPUBLIQUE TUNISIENNE ET LE ROYAUME  
D'ESPAGNE  
2008

**Dernier délai de soumission le 21 septembre 2008**

Dans le cadre du développement de la coopération scientifique et technologique entre la République tunisienne et le Royaume d'Espagne, le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Technologie et l'Agence Espagnole de Coopération Internationale lancent le septième appel à propositions pour la mise en œuvre de projets de recherche entre des structures de recherche tunisiennes et espagnoles.

Cet appel à propositions s'inscrit dans le cadre du Mémorandum d'entente signé à Madrid le 8 janvier 2002 entre les Ministères des Affaires Etrangères de la République tunisienne et du Royaume d'Espagne pour la mise en place d'un Programme de Coopération entre les établissements universitaires et les centres de recherche des deux pays.

Ce programme prévoit le soutien, aux :

1. **projets conjoints de recherche** par le financement de la mobilité des chercheurs et de l'acquisition de matériel pour les équipes tunisiennes,
2. **actions complémentaires** à travers l'octroi de subventions pour l'organisation des séminaires et des réunions scientifiques en vue de préparer des projets conjoints de recherche ou pour assister à des jurys de thèse dans l'un ou l'autre pays
3. **actions intégrées** par le financement d'actions visant la consolidation et le renforcement institutionnel des unités des départements et laboratoires des universités et des centres de recherche en Tunisie et en Espagne.

## **I - OBJECTIFS**

La mise en place des projets est destinée à promouvoir les échanges scientifiques et la mobilité des chercheurs entre les deux pays et l'établissement d'un partenariat scientifique de haut niveau dans des domaines prioritaires d'intérêt commun tels que :

- Agriculture, Pêche et Aquaculture,
- Informatique et télécommunication,
- Biotechnologies,
- Santé,
- Sciences humaines et sociales,
- Développement et innovations technologiques,
- Ressources Naturelles et Environnement,
- Langue et littérature,
- Histoire et civilisation...

(La liste des domaines prioritaires avec les codes y afférents figure à l'annexeI.)

Placé sous la responsabilité de deux coordonnateurs, l'un tunisien et l'autre espagnol, un projet de recherche conjoint, une action complémentaire ou une action intégrée, fédère, sur un sujet scientifique bien ciblé, une ou plusieurs structures de recherche tunisiennes et une ou plusieurs structures de recherche espagnoles.

## **II - CONDITIONS REQUISES POUR LA PARTICIPATION**

Peut participer à ce programme toute structure d'enseignement supérieur et de recherche remplissant les conditions suivantes :

- Etre dotée de la personnalité juridique propre ;
- Compter la recherche parmi ses activités légales ;
- Posséder des chercheurs qualifiés ;
- Ne pas avoir un but lucratif.

Pourront présenter une demande de subvention les enseignants et chercheurs ayant le grade de docteur et titulaires de leur poste au sein des structures d'enseignement supérieur et de recherche publiques ou privées à but non lucratif.

## **III - MOYENS**

### **1- Les projets de recherche :**

#### ***a- La Partie tunisienne :***

Elle accordera:

- Les frais de voyage des chercheurs et jeunes diplômés tunisiens en Espagne avec un maximum de 3 voyages par projet et par an.

### ***b- La Partie espagnole:***

Pour les projets conjoints de recherche, un maximum de 12.000 euros d'aide par projet au profit de l'équipe espagnole couvrant :

- a) Frais de déplacement de l'Espagne au en Tunisie
- b) Frais de déplacement interne en Espagne et en Tunisie
- c) Frais d'hébergement et de déplacement des membres de l'équipe.
- d) Assurance médicale, non pharmaceutique des membres de l'équipe tunisienne.
- e) Frais occasionnés par la publication et la diffusion de travaux et de rapports.
- f) Frais d'accès aux bases de données et ceux occasionnés par la préparation de réunions, de séminaires, d'ateliers, etc., nécessaires en vue de répondre à l'objectif final de l'aide.

La durée des projets conjoints sera d'une année à partir de la date de l'adjudication des financements prorogable une seule fois exceptionnellement si le projet revêt un intérêt spécial aux deux pays.

### **2- Les actions complémentaires:**

Pour les Actions Complémentaires, la partie tunisienne prendra en charge frais de voyage des chercheurs tunisiens en Espagne.

La partie espagnole accordera un maximum de 3000 euros. Les montants octroyés sont transférés à l'entité demanderesse (espagnole ou tunisienne).

La durée maximale des Actions Complémentaires est d'une année.

### **3- Les actions intégrées :**

La partie espagnole accordera

- D'une part un montant maximal de 75000 euros par an versés sous le chapitre 4 du budget espagnol (ce montant servira à couvrir les frais directs découlant de la réalisation de cette action)
- et d'autre part un montant maximal de 90000 euros par an versés sous le chapitre 7 du budget espagnol et qui servira à couvrir les frais d'acquisition de l'équipement d'appui, bibliographique et scientifique susceptibles d'inventaire. Les montants alloués au matériel susceptible d'inventaire seront versés dans le compte de l'organisme tunisien.

Pour ces actions, elles auront une durée maximale de quatre ans consécutifs.

## **IV – CONSTITUTION DES DOSSIERS ET DELAIS**

Les demandes pourront être présentées par les chercheurs ou professeurs coordinateurs des projets conjoints des actions complémentaires ou des actions intégrées, tunisiens et espagnols, en possession du grade de docteur, affectés à caractère permanent à des entités tunisiennes ou espagnoles, publiques ou privées, sans but lucratif.

Les demandes seront présentées par la voie électronique en espagnol et en français sur le formulaire qui se trouve sur l'adresse suivante : [www.aeci.es/pci](http://www.aeci.es/pci). Le site contient un manuel d'utilisateurs en français ou en espagnol. Les demandes devront être compilées **avant le 21 septembre 2008**.

Les demandes ne fournissant pas les données indiquées et ne présentant pas sur un support informatique, unique et conjoint, la version complète en espagnol et en français du projet ou de l'action, seront a posteriori et automatiquement rejetées.

Une fois le délai du **21 septembre 2008** échu, et en cas de défauts ou d'incorrections dans les données fournies, il sera possible de disposer d'un nouveau délai de 10 jours ouvrables afin de procéder aux corrections pertinentes. Une fois ce délai écoulé, si les corrections n'ont pas été effectuées, la demande sera automatiquement rejetée.

En outre, le coordinateur tunisien est tenu, sous peine de nullité de la demande, de déposer **une** version imprimée du projet comportant le visa du responsable de l'institution tunisienne **avant le 18 octobre 2008** au Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Technologie.

Les formulaires indiquant des données non évaluables ou celles n'ayant pas de versions complètes en français et en espagnol seront éliminés à posteriori.

Pour les **demandes de renouvellement**, en plus du formulaire électronique, le coordinateur tunisien **est tenu** de présenter un mémoire sur les activités conduites dans le cadre du projet au Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Technologie. Il **devra** également présenter les factures d'achat du matériel inventorable au Bureau Technique de la Coopération Espagnole au 1, rue Khadija Bent Khoueyled, El Menzah 6, BP 76291.

## V - EVALUATION ET SELECTION

Les propositions de projets et actions complémentaires seront soumises à une double évaluation (en Tunisie et en Espagne) et la liste des projets sélectionnés sera portée à la connaissance des équipes de recherche dans un **délai qui sera fixé et diffusé ultérieurement**.

L'évaluation se fera en fonction des critères suivants :

1. Pertinence scientifique du projet (2.5 points).
2. Niveau scientifique des chercheurs et des structures de recherche (2.5 points)..
3. Adéquation du projet par rapport aux priorités bilatérales de la coopération tuniso-espagnole et possibilités de développements futurs du projet .
4. Adéquation entre ressources financières demandées et objectifs proposés

Chaque critère sera évalué à l'aide d'une note sur une échelle allant de 5 à 1 (5 : excellent, 4 : très bien ; 3 : bien ; 2 : moyen ; 1 : mauvais), avec l'obtention de la note moyenne pour l'ensemble du projet ou de l'action.

Dans le cas de demandes de renouvellement de projets approuvés lors de l'appel d'offres précédent, les demandeurs élaboreront un rapport d'avancement relatifs aux activités réalisées jusqu'à ce moment ; ce rapport sera rédigé et ensuite évalué en tenant compte des critères cités ci-dessus.

Le démarrage effectif des projets est fixé pour le début de l'année 2008.

**Pour tout complément d'information prière de contacter au Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Technologie :**

Mr ROUISSI Anis : [Anis.Rouissi@mes.rnu.tn](mailto:Anis.Rouissi@mes.rnu.tn)

ADRESSE : Avenue Ouled Haffouz - 1030 Tunis.

TEL : 71 795 414 / 71 781 366

FAX : 71 791 424